



ACCORD SALARIAL du 14 FEVRIER 2014

Entre :

POLE EMPLOI représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean BASSERES

et

Les organisations syndicales représentatives signataires

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

⇒ La partie fixe du salaire, actuellement à 285,1004 € est majorée de 5, 22%. Elle est fixée à 300 euros au 1^{er} janvier 2014.

⇒ Le point salaire, actuellement à 7,7303 € est majoré de 0,4%. Il est porté à 7,7612 euros au 1^{er} janvier 2014.

Soit une augmentation moyenne de 1%.

Les salaires des personnels surnuméraires et temporaires seront augmentés dans les mêmes conditions.

L'augmentation sera effective retro- activement sur les salaires de Mars 2014.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux Titres restaurant

La valeur faciale des titres restaurant commandés à compter du 1er mars est portée à 8,88 euros.

DBF → e.P. #5

ARTICLE 3 : Clause de revoyure.

La Direction et les organisations syndicales conviennent de se rencontrer au plus tard le 30 septembre 2014 pour faire le point sur l'évolution générale des salaires des agents de droit privé au sein de Pôle emploi au regard des différents paramètres économiques pris en considération.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa signature, sous réserve de la mise en œuvre du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Fait à Paris le 14 février 2014

Le Directeur Général

Jean BASSERES

- pour la C.F.D.T.

Philippe Beubault

- pour la CFE-CGC

Filip - Paul MARTIN

- pour la CFTC-Emploi

Christian FAISOR

- pour la C.G.T.

- pour la CGT-FO

- pour le SNU

*POUR le SNU
Sabatier*